



Arrêté temporaire n° 25-AT-0122
Portant réglementation de la circulation

RUE AUGUSTIN THIERRY, RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 29/04/2025 émise par SAS VERCHENNE demeurant 28 route des Fontaines 49700 DOUÉ-EN-ANJOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté n°25-AT-0115 en date du 28/04/2025, portant réglementation de la circulation, du 20/05/2025 au 22/05/2025, à partir de l'intersection de la RUE AUGUSTIN THIERRY et de la RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT,

CONSIDÉRANT que des travaux d'hélicoptage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2025 au 17/06/2025 RUE AUGUSTIN THIERRY, RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°25-AT-0115 en date du 28/04/2025, portant réglementation de la circulation à partir de l'intersection de la RUE AUGUSTIN THIERRY et de la RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT, est abrogé.

Article 2

Le 27/05/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de l'intersection de la RUE AUGUSTIN THIERRY et de la RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Le 17/06/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de l'intersection de la RUE AUGUSTIN THIERRY et de la RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS VERCHENNE.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 29 avril 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 25-AT-JMS
Portant réglementation de la circulation

RUE AUGUSTIN THIERRY, RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SAS VERCHENNE demeurant 28 route des Fontaines 49700 DOUÉ-EN-ANJOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un héliportage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/05/2025 au 22/05/2025 RUE AUGUSTIN THIERRY, RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/05/2025 et jusqu'au 22/05/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de l'intersection de la RUE AUGUSTIN THIERRY et de la RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS VERCHENNE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 23 avril 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° **25-AT-JMS**
Portant réglementation de la circulation

RUE AUGUSTIN THIERRY, RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SAS VERCHENNE demeurant 28 route des Fontaines 49700 DOUÉ-EN-ANJOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un héliportage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/05/2025 au 22/05/2025 RUE AUGUSTIN THIERRY, RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/05/2025 et jusqu'au 22/05/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de l'intersection de la RUE AUGUSTIN THIERRY et de la RUE DES CHATELIERS et RUE LEONARD PERRAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS VERCHENNE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 23 avril 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.